

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 25 avril 2016 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je Manon Bougie conseillère donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 622-2016 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville.**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 9 mai 2016 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 16-9790

Adoption du Règlement numéro 622-2016

ATTENDU : que l'assistant-greffier résume le règlement, en indique l'objet et la portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 622-2016 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 622-2016 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

JULIE CLOUTIER
Assistant-greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2003
CONCERNANT LA VITESSE DES VÉHICULES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE**

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 25 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Irma Quirion
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 1 du Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse sur le territoire de la Ville est modifiée en remplaçant dans la zone de 30 kilomètres/heure maximal de l'annexe 1, la ligne « *promenade Chaudière : de l'intersection 1^{ère} Avenue nord à la 130^e Rue* » par la ligne « *promenade Redmond : de la 118^e Rue à la 130^e Rue* ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JULIE CLOUTIER
Assistant-greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2016

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 9 mai 2016, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 622-2016 modifiant le Règlement numéro 83-2003 concernant la vitesse des véhicules sur le territoire de la Ville.**

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

1. Par le Conseil de Ville en date du 9 mai 2016;
2. Par le ministère des Transports en date du 7 août 2016.

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Georges,
ce 10^e jour d'août 2016**

JEAN M^CCOLLOUGH, OMA
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 622-2016** le journal l'Éclaireur Progrès en date du 10 août 2016 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 10^e jour d'août 2016**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 621-2016** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance du 9 mai 2016 et qu'il a reçu toutes les approbations requises.

**Ville de Saint-Georges,
ce 10 août 2016**

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier
